



PROCÈS-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

---

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le 16 décembre 2021 à 19 h 29 au Centre communautaire de Racine, situé au 136 route 222, Municipalité de Racine.

Sont présents :

Maire	Mario Côté
Conseiller district N° 1	Nicolas Turcotte
Conseillère district N° 2	Lilian Steudler
Conseiller district N° 3	André Courtemanche
Conseiller district N° 4	Michel Bergeron
Conseiller district N° 5	Adrien Steudler
Conseillère district N° 6	Louise Lafrance Lecours

Assiste également à la séance :

Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 29 par monsieur Mario Côté, maire de Racine.

Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. RÈGLEMENTS**

- 3.1** Avis de motion et présentation — Règlement numéro 344-12-2021 pour déterminer les taux de taxes et les taux de tous les services municipaux pour l'année 2022 ; ainsi que les taux des intérêts et frais pour les arrrages des taxes passées dues

**4. RÉOLUTIONS**

- 4.1** Dérogation mineure — Chemin Larochelle
- 4.2** Président du comité consultatif d'urbanisme — 2022
- 4.3** Entente intermunicipale des loisirs 2022
- 4.4** Entente intermunicipale de l'eau potable 2022
- 4.5** Création d'un fonds réservé — Dépenses électorales budget 2022
- 4.6** Création d'un fonds réservé — Secteur eau potable
- 4.7** Création d'un fonds réservé — Secteur égouts
- 4.8** Paiement — Loisirs de Racine - Buts
- 4.9** Paiement entretien de la glace – Éric Jalbert – 2019-2020
- 4.10** Contrat — Entretien de la glace – Saison 2021-2022
- 4.11** Demande d'amélioration de la visibilité sur la route 222 à la courbe du lac La Rouche.



- 4.12 Mandat — Vérification des cyberrisques
- 4.13 Résolution visant les projets de la SÉPAQ — Lac à Paul
- 4.14 Paiement du bonus aux employés municipaux

## 5. PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

## 6. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-12-281

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour par monsieur le maire Mario Côté ;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

## 3. RÈGLEMENTS

- 3.1 **Avis de motion et présentation — Règlement numéro 344-12-2021 pour déterminer les taux de taxes et les taux de tous les services municipaux pour l'année 2022 ; ainsi que les taux des intérêts et frais pour les arrérages des taxes passées dues**

2021-12-282

Avis vous est par les présentes donné par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 344-12-2021 pour déterminer les taux de taxes et les taux de tous les services municipaux pour l'année 2022 ; ainsi que les taux d'intérêts et frais pour les arrérages des taxes passées dues avec dispense de lecture.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement n° 344-12-2021 a été effectuée par le président d'assemblée. Des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public.

## 4. RÉOLUTIONS

- 4.1 **Dérogation mineure — Chemin Larochelle**

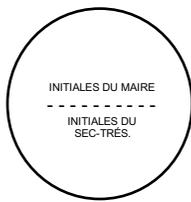
2021-12-283

ATTENDU QUE le requérant a présenté une demande de dérogation mineure et que celle-ci a été analysée par le comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 10 novembre ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme avait ajourné le point afin de permettre au requérant de modifier sa demande afin d'en diminuer l'importance ;

ATTENDU QUE le requérant a été informé des commentaires du comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci a modifié sa demande ;

ATTENDU QUE selon le règlement de zonage 123-12-2006, la marge de recul avant pour les terrains adjacents aux routes



243 et 222 à l'extérieur du périmètre urbain est de 23 mètres ;

ATTENDU QUE

le requérant a modifié sa demande et demande maintenant de réduire la marge de recul applicable à un terrain adjacent à la route 222 à 19 mètres ;

ATTENDU QU'

il est possible pour le requérant de proposer un projet qui respecterait davantage les normes d'implantation en vigueur ;

ATTENDU QUE

cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon les termes du Règlement relatif aux dérogations mineures numéro 54-99 ;

ATTENDU QUE

le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur, de la propriété concernée et des bâtiments existants ;

ATTENDU QUE

la demande ne satisfait pas le critère d'évaluation 4 du règlement 54-99, soit l'impossibilité de se conformer ;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE

la demande de dérogation mineure soit refusée, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

#### **4.2 Président du comité consultatif d'urbanisme — 2022**

2021-12-284

ATTENDU QUE

le mandat du président du comité consultatif d'urbanisme est échu depuis le 7 décembre 2021 ;

ATTENDU QU'

un président doit être nommé afin d'assurer la tenue des séances du comité ;

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE

le mandat de monsieur Gérald Fontaine à titre de président du comité consultatif d'urbanisme soit reconduit pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 16 décembre 2022.

#### **4.3 Entente intermunicipale des loisirs 2022**

2021-12-285

ATTENDU QUE

le budget 2022 concernant l'Entente intermunicipale des Loisirs a été présenté aux municipalités membres de l'Entente lors d'une réunion tenue le 7 décembre 2021.

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE

le conseil municipal de Racine accepte le rapport déposé pour les services récréatifs et communautaires de l'entente intermunicipale des



loisirs, regroupant les municipalités de Bonsecours, Lawrenceville, Ville de Valcourt, Canton de Valcourt, Sainte-Anne-de-La-Rochelle, Maricourt et Racine, selon lequel sa facture 2022 est établie à dix-neuf mille huit cent dix dollars (19 810 \$).

#### 4.4 Entente intermunicipale de l'eau potable 2022

2021-12-286

ATTENDU QU' une rencontre a eu lieu concernant l'Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable le 7 décembre 2021 ;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Racine verse sa quote-part pour l'année 2022, établie à cinquante-trois mille neuf cent cinquante dollars (53 950 \$), pour le service régional d'aqueduc regroupant les municipalités de Bonsecours, Lawrenceville, Racine, Ville de Valcourt et Canton de Valcourt.

#### 4.5 Création d'un fonds réservé — Dépenses électorales budget 2022

2021-12-287

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 ») ;

ATTENDU QU' à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

ATTENDU QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale ;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité crée un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM ;

#### 4.6 Création d'un fonds réservé — Secteur eau potable

2021-12-288

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité crée un poste de surplus affecté afin d'y déposer les sommes résiduelles provenant de la



section budgétaire *Réseau distribution eau potable*  
(02-413-00-000-00).

#### 4.7 Création d'un fonds réservé — Secteur égouts

2021-12-289

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité crée un poste de surplus affecté afin d'y déposer les sommes résiduelles provenant de la section budgétaire *Traitement des eaux usées* (02-414-00-000-00).

#### 4.8 Paiement — Loisirs de Racine - Buts

2021-12-290

ATTENDU QUE Les Loisirs de Racine ont fait l'acquisition de deux (2) buts réglementaires ainsi que de deux petits buts complets ;

ATTENDU QUE cette acquisition a été faite dans le cadre d'activités pour les citoyens de Racine ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a reçu copie de cette facture que le 3 décembre 2021 ;

ATTENDU QU' il y a lieu de régler cette facture ;

Il est proposé par madame Lilian Steudler, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve le paiement desdits buts à l'organisme Les Loisirs de Racine au coût de 1 769 \$ excluant les taxes ;

QUE les buts soient mis à la disposition de la Municipalité de Racine à la réception du paiement.

#### 4.9 Paiement entretien de la glace – Éric Jalbert – 2019-2020

2021-12-291

ATTENDU QUE monsieur Éric Jalbert a eu la charge de l'entretien de la surface multifonctionnelle pour la saison hivernale 2019-2020 ;

ATTENDU QU' un montant résiduel de 1 825 \$ reste à régler pour ces services rendus ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a reçu copie de cette facture que le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

ATTENDU QU' il y a lieu de régler cette facture avant le début du contrat d'entretien de la saison 2021-2022 ;

Il est proposé par madame Lilian Steudler, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve le versement de 1 825 \$ visant à couvrir le paiement résiduel de la saison 2019-2020 à monsieur Éric Jalbert.



**4.10 Contrat — Entretien de la glace – Saison 2021-2022**

2021-12-292

- ATTENDU QUE l'entretien de la surface multifonctionnelle pour la saison hivernale équivaut à plus ou moins 200 heures par saison ;
- ATTENDU QUE monsieur Éric Jalbert a manifesté l'intérêt de reprendre son contrat des saisons précédentes ;
- ATTENDU QUE monsieur Jalbert fournit l'équipement nécessaire à l'entretien ;
- ATTENDU QUE les prix de l'essence ainsi que de l'entretien de tels équipements sont en hausse ;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE le mandat d'entretien de la surface multifonctionnelle pour la saison hivernale 2021-2022 soit confié à monsieur Éric Jalbert, pour un montant de 4 400 \$ incluant les taxes.

**4.11 Demande d'amélioration de la visibilité sur la route 222 à la courbe du lac La Rouche.**

2021-12-293

Monsieur le conseiller Adrien Steudler et madame la conseillère Lilian Steudler déclarent leurs intérêts et se retirent à 19 h 42.

- ATTENDU QUE la firme CIMA+ a déposé, à la demande de BRP, un rapport sur la sécurité routière le 9 août 2021 ;
- ATTENDU QUE ce rapport indique des problématiques à la courbe du lac La Rouche sur la route 222, notamment la faible visibilité dans ce secteur ;
- ATTENDU QUE la route 222 est une route numérotée relevant du ministère des Transports du Québec ;
- ATTENDU QUE des travaux d'amélioration de la sécurité routière pourraient bénéficier à tous les usagers de la route, les citoyens de Racine y compris ;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE le conseil municipal de Racine autorise le dépôt d'une demande visant l'amélioration de la sécurité routière sur la route 222, à la courbe du lac La Rouche, auprès du ministère des Transports du Québec.

Monsieur le conseiller Adrien Steudler et madame la conseillère Lilian Steudler reprennent leurs sièges à 19 h 45.

**4.12 Mandat — Vérification des cyberrisques**

2021-12-294

- ATTENDU QUE les attaques informatiques sont de plus en plus courantes ;



ATTENDU QU' il y a lieu d'effectuer les vérifications nécessaires et de mettre en place des processus pour assurer la sécurité des données de la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'entreprise *Kreasoft* est déjà responsable des services informatiques pour la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le mandat de la vérification des cyberrisques pour la Municipalité de Racine soit confié à l'entreprise *Kreasoft*.

#### 4.13 Résolution visant les projets de la SÉPAQ — Lac à Paul

2021-12-295

ATTENDU QU' un projet d'implantation de sept (7) chalets rustiques est mis de l'avant par la société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) sur les rives du lac à Paul situé dans notre municipalité ;

ATTENDU la présence sur un emplacement adjacent de la jeune entreprise en activité, Laö Cabines, avec une vocation d'hébergement similaire ;

ATTENDU QUE Laö Cabines est une entreprise en croissance qui rejoint plus de 4000 personnes par an et qui rayonne concrètement dans la communauté ;

ATTENDU QUE Laö Cabines a créé un concept d'hébergement écoresponsable original qui favorise le ressourcement et l'éveil écologique par le respect et la tranquillité du milieu ;

ATTENDU la fragilité de la capacité de support du milieu, le lac à Paul ayant un volume d'eau faible et très variable ;

ATTENDU la présence d'espèces au statut vulnérable (ex. : grenouilles des marais, salamandres du Nord) ainsi que la présence de riches milieux humides ;

ATTENDU les impacts de l'achalandage des usages des chalets de la SÉPAQ et de leurs voitures aux abords du lac à Paul ;

ATTENDU les impacts irréversibles sur la qualité de l'offre et la mission même de Laö Cabines ;

ATTENDU QUE les propriétaires de Laö Cabines ont présenté une alternative pour l'emplacement de tels chalets ;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Racine appuie Laö Cabines dans ses démarches d'opposition au projet d'implantation de 7 chalets rustiques au lac à Paul, tel que présenté par la SÉPAQ.

#### 4.14 Paiement du bonus aux employés municipaux



2021-12-296

- ATTENDU QUE la crise de la main-d'œuvre sévissant à travers la province ;
- ATTENDU QUE la Municipalité a connu un haut roulement de personnel au cours des derniers mois ;
- ATTENDU QUE le taux d'inflation pour le mois de novembre 2021 est à 4,7 % ;
- ATTENDU QUE la convention collective prévoit qu'une augmentation salariale de 2 % ;

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE le conseil de la Municipalité de Racine autorise le versement d'un bonus à ses employés municipaux actifs en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;
- QUE ce dernier soit équivalent à 2 % du salaire brut touché en 2021.

#### 5. PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

La période de questions débute à 19 h 59 et se termine à 20 h 16.

Les points suivants ont été discutés :

- Fonds réservés — Égouts ;
- Dérogation mineure — Chemin Larochelle ;
- Aménagement d'hébergement de la SÉPAQ face à Laö Cabines ;
- Bonus des employés ;
- Accès à l'information — Convention collective ;
- SÉPAQ – Lac à Paul ;
- Courbe — Route 222 ;
- Lac La Rouche — SÉPAQ.

#### 6. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-12-297

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

Madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, propose la levée de la séance à 20 h 18.

---

Mario Côté  
Maire

---

Lyne Gaudreau  
Directrice générale et greffière-trésorière